



PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2015

SÉANCE ORDINAIRE

1. Présences et quorum

PRÉSENTS:

**M. Alain Goulet
M. Bruno Roy
Mme Nancy Pineault
Mme Jeanne-Paule Beaulieu (19h10)**

ABSENTS :

**M. Rodrigue Ouellet
Mme Bibiane Gagnon**

Josette Bouillon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Quatre (4) personnes dans l'assistance

Il est **19h00**, la séance ordinaire débute sous la présidence de monsieur **Jean-Pierre Bélanger**, maire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-29

Tout en laissant le point varia ouvert,

Il est proposé par monsieur Alain Goulet,

appuyé par madame Nancy Pineault

et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2015

15-30

Il est proposé par monsieur Bruno Roy,

appuyé par madame Nancy Pineault

et résolu unanimement :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2015.

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

- 15-31** Il est proposé par monsieur Alain Goulet,
appuyé par monsieur Bruno Roy
et résolu unanimement;
QUE les comptes du mois de février sont acceptés par les membres du conseil
municipal, pour un montant de **40 738.39\$**.

Je certifie qu'il y a les crédits suffisants pour rencontrer les dépenses mentionnées
ci-dessus.

.....
Secrétaire-trésorière

Mme Jeanne-Paule Beaulieu se présente à 19h10.

5. CORRESPONDANCE

Dépôt de l'état des revenus et dépenses du mois de FÉVRIER 2015.

RÉSERVATION DE LA SALLE MUNICIPALE

L'AFÉAS

- 15-32** Il est proposé par madame Jeanne-Paule Beaulieu,
appuyé par monsieur Bruno Roy
et résolu unanimement :
QUE le conseil autorise les membres de L'AFÉAS d'utiliser la salle municipale, le 7
mars prochain, pour un souper à l'occasion de la Journée de la femme.

RÉSERVATION D'UN LOCAL AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

- 15-33** Il est proposé par monsieur Alain Goulet,
appuyé par madame Jeanne-Paule Beaulieu
et résolu unanimement
QUE le conseil autorise le Comité de développement Val-Garnier à utiliser le local des
ordinateurs, dans la semaine du 23 au 27 mars prochain, pour une rencontre avec le comité
de La Régionale.

TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

- 15-34** Il est proposé par madame Nancy Pineault,
appuyé par madame Jeanne-Paule Beaulieu
et résolu unanimement :
QUE le conseil accepte la demande monsieur Joël Pigeon pour exécuter des travaux
compensatoires.
Heures à effectuer : 78 heures
Il sera sous la supervision de la directrice générale.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE SAINT-CHARLES-GARNIER

- 15-35** Il est proposé par monsieur Bruno Roy,
appuyé par madame Nancy Pineault
et résolu unanimement :
QUE le conseil autorise le renouvellement la carte de membre corporatif
de la Société. Coût : 50\$

CENTRE DE MISE EN VALEUR DES OPÉRATIONS DIGNITÉ

- 15-36** Adhésion en tant que membre corporatif
Il est proposé par madame Nancy Pineault,
appuyé par madame Jeanne-Paule Beaulieu
et unanimement résolu :
QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier adhère comme membre corporatif du
Centre de mise en valeur des Opérations Dignité.
Coût : **60\$**

- 15-37** Contribution financière en tant que municipalité de la Résistance
Il est proposé par madame Nancy Pineault,
appuyé par monsieur Bruno Roy
et résolu unanimement :
QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier autorise une contribution financière de
100\$ pour la 10^e édition de la Journée de la Résistance et de la fierté rurale.

Les activités se tiendront à Esprit-Saint, le dimanche 24 mai prochain.

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES PAR POSTES CANADA

- 15-38** **Attendu que** Postes Canada a annoncé au mois de décembre 2013 une importante
réforme de ses services;
- Attendu que** cette réforme prévoit de mettre fin à la distribution du courrier à domicile
d'ici à 2018-2019;
- Attendu que** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a dénoncé cette réforme
par résolution le 20 février 2014;
- Attendu que** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a demandé une suspension
de la réforme entreprise par résolution le 8 octobre 2014;
- Attendu que** malgré un engagement d'une meilleure consultation auprès des
municipalités, Postes Canada a accéléré sa réforme sans tenir compte de

la diversité des réalités municipales;

Attendu que les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

Attendu que les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsables de nombreux services municipaux;

Attendu que les municipalités doivent veiller à ce que les citoyens reçoivent toute l'information utile sur ces services;

En conséquence :

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN GOULET
APPUYÉ PAR MONSIEUR BRUNO ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'UMQ demande au gouvernement du Canada de mettre en place, dès maintenant, un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires.

Transmission de la présente résolution à l'honorable Lisa Raitt et à monsieur Deepak Chopra
Ainsi qu'au député fédéral

COOP RÉGIONALE

15-39

Considérant qu'il est important pour une population d'avoir une réponse aux besoins de base en alimentation dans le cadre de sa sécurité alimentaire et de sa qualité de vie;

Considérant que cet accès a un impact sur le maintien, la consolidation et le renouvellement de la population;

Considérant que l'avenir des communautés rurales passe par une prise en charge du développement par chacune des communautés;

Considérant que prendre en charge son développement augmente le sentiment d'appartenance, la fierté locale et le dynamisme du milieu;

Considérant qu'il est important de créer des emplois dans la communauté, d'encourager l'économie locale et les producteurs locaux;

POUR CE MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Bruno Roy, appuyé par monsieur Alain Goulet et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Charles-Garnier donne son appui au projet de

coopérative La Régionale et qu'elle est intéressée par sa réalisation sur son territoire;

La municipalité souhaite que le projet se réalise dans un délai des plus courts possibles, et ce, afin de répondre aux besoins de la population.

6. MRC DE LA MITIS

a) M. le maire fait le compte-rendu de la dernière réunion de la MRC de La Mitis

15-40 b) MAINTIEN DES LIMITES ACTUELLES DES SIX UAF DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) informait la population, à la fin de l'année 2014, qu'il lançait une consultation publique sur les limites territoriales des unités d'aménagement, laquelle se tient dans plusieurs régions du Québec, du 19 janvier au 3 avril 2015; étant déjà déterminé par les autorités du ministère que toute remarque ou représentation doit être faite en remplissant un formulaire en ligne ou par courrier électronique;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres en région tenues par les représentants du ministère du MFFP, dont celle tenue à Rimouski le 5 février dernier étaient informatives, ce qui fut rappelé aux participants, aucune discussion sur les vrais enjeux des fusions ou sur les alternatives possibles n'étant possible sauf par la voie écrite ci-haut mentionnée;

CONSIDÉRANT QU' à cette rencontre du 5 février où étaient présents plusieurs dizaines de participants de tous horizons, l'ensemble des intervenants, sauf un, ont souligné leur opposition ou leurs réticences aux fusions envisagées dans le Bas-St-Laurent et qu'en conséquence il serait pour le moins réducteur de cibler comme opposant la compagnie Lulumco ou les intervenants de l'unité d'aménagement 012-52;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau régime forestier a apporté plein de bouleversements et d'inquiétude de la part de tous les utilisateurs de la forêt et que les fusions des UAF ne feraient qu'amplifier le problème;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des unités d'aménagement forestier fût réalisée en 2002 à partir des caractéristiques biophysiques (région écologique, type écologique) du territoire, et ce, dans le but de former des unités d'aménagement forestier relativement homogènes au niveau de la composition forestière, améliorant ainsi la précision des calculs de possibilité forestière;

CONSIDÉRANT QUE le « maintien du lien historique d'approvisionnement de l'industrie avec le territoire » reconnu et accepté par les intervenants concernés lors des consultations publiques sur le PRDIRT (octobre 2009) s'inscrit d'une part, dans les objectifs généraux de l'orientation no 3 du PRDIRT du Bas St-Laurent relatif à la compétitivité des entreprises de première transformation du bois et d'autre part, contribue à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les divers usagers du territoire forestier public, étant l'orientation no 7 dudit

PRDIRT;

CONSIDÉRANT QUE le PRDIRT du Bas St-Laurent, dont un travail colossal sur plusieurs années, a permis d'établir et de mettre en œuvre une vision régionale intégrée du développement et de la conservation des ressources naturelles et du territoire et que les acteurs ont convenus ensemble d'une façon de faire, et ce, dans un contexte de six UAF au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau régime forestier en place apporte beaucoup d'inquiétude quant à la responsabilité face à l'entretien des chemins forestiers, qui soit dit en passant, est de plus en plus coûteux et que les fusions des UAF ne feront qu'empirer la situation car les industriels n'auront plus de sentiment d'appartenance à ces territoires et ces chemins seront de plus en plus négligés;

CONSIDÉRANT QUE le régime forestier ayant introduit un nouveau partage des responsabilités, la résultante est que les industriels ont perdu une part de leur sentiment d'appartenance au territoire. Ce contexte était prévisible et il faut donc trouver les bons incitatifs pour que les BGA continuent d'investir massivement, à leur juste part, dans les infrastructures d'accès dans les forêts publiques du Québec. Il faut donc améliorer rapidement la planification forestière de façon à ce que les BGA regagnent confiance quant à la stabilité des volumes accessibles sous garantie et sur le libre marché, notamment en connaissant plus rapidement la localisation des secteurs où ils interviendront à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier a des ententes avec les divers intervenants oeuvrant sur l'UAF 012-52 sur un partage des coûts d'entretien de ses chemins locaux;

CONSIDÉRANT QUE les montants octroyés pour les chemins à double vocation n'ont pas été indexés depuis longtemps et que ceux-ci ne couvrent pas la totalité des dépenses encourues pour son entretien.

CONSIDÉRANT QU'une augmentation de la possibilité forestière et un accès à un plus grand nombre d'intervenants sur l'UAF 012-52 ne ferait qu'accroître le problème énuméré précédemment;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) précise que le Ministre peut *exceptionnellement*, redéfinir la limite territoriale et la délimitation des unités d'aménagement, mais que présentement rien ne justifie quelque chose d'*exceptionnel*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouvelles délimitations des unités d'aménagement au Bas-Saint-Laurent est discutable puisque les critères (caractéristiques biophysiques et utilisation du territoire) tenus en compte dans la LADTF pour effectuer des modifications territoriales sont les mêmes que celles prévues auparavant dans la Loi sur les Forêts;

CONSIDÉRANT QUE la création des unités d'aménagement forestier au Bas-St-Laurent fût le résultat d'un large consensus régional obtenu lors de la consultation sur la délimitation des unités d'aménagement forestier réalisée en 2002;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la consultation publique sur les UAF du Bas- St-Laurent réalisée en 2002 exprimait les valeurs et besoins des intervenants du milieu forestier, faunique, municipal et autres utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE tout projet de regroupement d'UAF comprenant l'UAF 012-52 ferait en sorte de contribuer à la concentration des coupes sur le territoire de l'UAF 012-52;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du ministère des Forêts de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la délimitation des unités d'aménagement forestier fût de renforcer le sentiment d'appartenance des utilisateurs envers le territoire et d'apporter une stabilité au niveau de la planification forestière et des approvisionnements, et ce, dans un esprit de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la visite du ministre Laurent Lessard à Rimouski le 24 février dernier mérite d'être soulignée mais que l'organisation des rencontres et des ateliers sectoriels n'a pas favorisé une véritable consultation du milieu qui se serait caractérisée par des échanges entre les différents utilisateurs du territoire forestier bas-laurentien et les élus interpellés par les changements prévus;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants du Bas-St-Laurent, depuis des décennies, pratiquent une culture et une utilisation intégrée responsable des forêts privées et publiques et qu'ils ont développé une expertise reconnue qui doit être respectée et préservée;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements, actuel et antérieurs, ont tous insisté sur la nécessité d'éviter le mur-à-mur dans un territoire aussi vaste que le Québec et que c'est pourtant ce qu'on s'apprête à faire avec ce qui proposé par le MFFP;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte il serait judicieux de préserver les six UAF actuelles du Bas-St-Laurent et d'en faire un territoire-témoin pour mesurer l'impact de la nouvelle répartition des UAF dans les autres régions touchées du Québec.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Nancy Pineault appuyé par madame Jeanne-Paule Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier demande au ministère des Forêts de la Faune et des Parcs que l'UA 012-52 soit maintenue intégralement, et ce, dans les mêmes limites biophysiques que le territoire de l'UAF 012-52 et demande de conserver les 6 UAF dans leur état actuel au Bas-Saint-Laurent;

QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier demande à ce qu'une vraie consultation publique soit organisée advenant le cas où le maintien des UAF au Bas-Saint-Laurent ne serait pas retenu afin que le ministère puisse entendre tous les intervenants touchés par la gestion de la grande forêt publique et débattre des enjeux;

QUE la présente résolution soit transmise au MFFP, au Ministre Laurent Lessard ainsi qu'à l'ensemble des acteurs du territoire public forestier de la MRC de La Mitis et aux MRC du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 204 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

15-41 **CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le règlement de construction afin d'alléger celui-ci, de le rendre moins contraignant pour la population et faciliter son application;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Alain Goulet, appuyé par madame Jeanne-Paule Beaulieu et résolu unanimement que soit adopté le projet de règlement numéro 204.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 204 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Bruno Roy, conseiller, voulant que le règlement no 204 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Ce nouveau règlement modifie le règlement de construction afin d'alléger celui-ci, de le rendre moins contraignant pour la population et faciliter son application. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil sera dispensé de lecture lors de son adoption.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 205 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC

15-42 **CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil

municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-10.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre la vente de produits alimentaires comme usage complémentaire à un établissement public;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Bruno Roy, appuyé par monsieur Alain Goulet, et résolu unanimement que soit adopté ce premier projet de règlement.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 205 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS DE MOTION est donné par madame Jeanne-Paule Beaulieu, conseillère, voulant que le règlement no 205 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Ce nouveau règlement modifie le règlement de zonage afin de permettre la vente de produits alimentaires comme usage complémentaire à un établissement public. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil sera dispensé de lecture lors de son adoption.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. GARAGE MUNICIPAL

Sans objet

9. FIN D'EMPLOI DES CHAUFFEURS À TEMPS PLEIN

M. Steeve Michaud

15-43 Il est proposé par madame Nancy Pineault, appuyé par madame Jeanne-Paule Beaulieu et unanimement résolu :

QUE l'emploi à temps plein de monsieur Steeve Michaud, chauffeur, prendra fin le 14 mars 2015.

Tel que stipulé dans le contrat de travail de monsieur Michaud, l'emploi se poursuit à temps partiel, selon la nécessité, sans dépasser 40 heures par semaine et au taux horaire fixé entre les parties.

M. Réjean Blanchette

15-44 Il est proposé par monsieur Bruno Roy, appuyé par monsieur Alain Goulet et unanimement résolu :

QUE l'emploi à temps plein de monsieur Réjean Blanchette, chauffeur, prendra fin le 14 mars 2015.

Tel que stipulé dans le contrat de travail de monsieur Blanchette, l'emploi se poursuit à temps partiel, selon la nécessité, sans dépasser 40 heures par semaine et au taux horaire fixé entre les parties.

10. DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR ABAT-POUSSIÈRE

15-45 Il est proposé par madame Nancy Pineault,
appuyé par monsieur Bruno Roy
et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier demande des soumissions à divers fournisseurs pour l'achat de 23 ballots de 1000 kg de chlorure de calcium en flocons.

Les soumissions devront être parvenues au bureau municipal avant le 10 avril 2015.

Fournisseurs suggérés : Sel Warwick, Sel Plus, Somavrac, Sebci et Calum

11. MINISTÈRE DES TRANSPORTS COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

15-46 **ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 106 540\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisés par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

POUR CES MOTIFS,

Sur une proposition de monsieur Bruno Roy, appuyé par monsieur Alain Goulet, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Charles-Garnier informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

12. DOSSIERS DES ÉLUS

SALLE MUNICIPALE

Achat d'une pancarte indiquant « toilette pour homme »

13. VARIA

1. Avis des dépôts de neige dans les chemins municipaux

15-47

CONSIDÉRANT l'adoption d'un règlement, en 1982, interdisant le dépôt à neige dans les chemins entretenus à la circulation des véhicules ainsi que dans toutes les cours publiques de la paroisse;

CONSIDÉRANT QU' un avis est paru dans le journal « Le Charlois »;

CONSIDÉRANT QUE ces dépôts de neige peuvent provoquer des dommages considérables à nos véhicules d'entretien;

Il est proposé par madame Nancy Pineault,
appuyé par madame Jeanne-Paule Beaulieu
et résolu unanimement :

QUE le conseil envoie un avertissement à quelques citoyens afin qu'ils cessent de déposer de la neige aux abords des chemins municipaux.

QUE le conseil devra appliquer le règlement si ces infractions persistent.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

15-48

Il est proposé par monsieur Bruno Roy,
appuyé par monsieur Alain Goulet
et unanimement résolu de lever la séance à 20h45.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

.....
Jean-Pierre BÉLANGER, maire

.....
Josette BOUILLON, dg et sec.-trés.